



Le 10 avril 2019

Réf. : GP/DL/MHM -136/2019

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 A 18 H 30 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mmes de RAVIGNAN, DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. PERROT, IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mmes UGARTEMENDIA, WATIER DE CAUPENNE, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, M. ALDANA-DOUAT.

PROCURATIONS : M. LALANNE à Mme DOSPITAL, Mme MOULLARD à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme ANCIZAR à M. HIRIGOYEMBERRY, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme LARRASA à M. ALDANA-DOUAT.

EXCUSEES : Mmes CANET-MOULIN, SANCHEZ.

ABSENTE : Mme TAPIA.

Convocation du 03 avril 2019.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. ANIDO est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2019
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Accueil de loisirs sans hébergement – restauration scolaire – accueil périscolaire : règlement intérieur
- 4/ Acquisition de terrains rue Estefana Oyarzabal
- 5/ Echange de terrains avenue Maréchal Leclerc

II/ Affaires Financières

- 1/ Affectation des résultats : Budget Général
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Subventions aux associations : année 2019
- 4/ Budget primitif 2019
- 5/ Aménagement de la forêt communale : demande de financement
- 6/ Ecole Saint-Michel : participation aux frais de fonctionnement 2018/2019

- 7/ Bourses d'Enseignement Supérieur
- 8/ Association d'Aide Familiale et Sociale : convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2019
- 9/ Autorisations de programme et crédits de paiement
- 10/ Accueil de loisirs sans hébergement – espace jeunes – restauration scolaire : tarifs applicables à partir du 8 juillet 2019
- 11/ Trinquet Ttiki : tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2019
- 12/ Vente au panier

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois permanents
- 2/ Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- 3/ Approbation du règlement de formation
- 4/ Règles de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du Compte Epargne Temps : nouvelles dispositions réglementaires

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2019 (sous condition pour Madame DUGUET de reprendre la forme du conseil municipal).

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	18/02/2019	Fonctionnement entre la crèche « Marie Fleuret » et l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) – participation animations crèche
Convention	08/03/2019	Occupation temporaire, précaire et révocable d'un local au Fort de Socoa (poste MNS) – Agglomération Pays Basque - pour une durée de 10 ans
Marché en procédure adaptée N°201808	12/03/2019	Réfection des voiries communales de Ciboure : - Lot N°1 – Revêtement de chaussée attribué à EUROVIA SUD AQUITAINE (64990) pour un montant de 273 494,60 € H.T. - Lot N°2 - Maçonnerie et trottoirs attribué à COTE BASQUE TRAVAUX PUBLICS (64700) pour un montant de 90 888,00 € H.T.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 17)

Monsieur le Maire présente une nouvelle rédaction du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire.

En effet, depuis la rentrée de septembre 2018, les rythmes scolaires ont été remis à quatre jours et les NAP (nouvelles activités pédagogiques) ont été supprimées. Dans ce cadre, le « plan mercredi » a été mis en place.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement permet d'acter les conditions d'admission et tarifaires afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service municipal.

De même, l'adoption du règlement des services périscolaires (garderies et restauration) permet d'acter les conditions d'admission et d'assurer le bon fonctionnement de ces services municipaux facultatifs accessibles à tous les enfants scolarisés au sein des écoles de Ciboure et du groupe scolaire de l'Untxin (Ciboure-Urrugne) pour lequel la commune assure la gestion de ces services.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire dont le texte est annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ACQUISITION DE TERRAINS RUE ESTEFANA OYARZABAL (DELIBERATION N° 18)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une partie longitudinale de voirie sise à Ciboure, rue Estafana Oyarzabal était comprise dans le parcellaire de la copropriété Leventenia.

Ses copropriétaires, par décision en assemblée générale du 15 décembre 2018, ont décidé de la scission de cette copropriété. L'acte de dissolution de la copropriété horizontale, ensemble immobilier dénommé « Leventenia » a été reçu par maître Pinatel, en l'office notarial à Bayonne, le 18 décembre 2018.

A cette occasion, une partie de terrain a été détachée sous l'identité cadastrale des parcelles AK423 et AK425, consistant en un trottoir et un morceau de la rue Estefana Oyarzabal à usage public destinée à être rétrocédée à la commune de Ciboure, et anciennes parties communes situées en dehors de l'assiette des jouissances privatives des copropriétaires.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'accepter l'acquisition des parcelles correspondantes à l'emprise de la rue Estafana Oyarzabal.

A l'occasion de la dissolution de la copropriété, les parcelles AK423 et AK425 ont été attribuées en toute propriété à madame et monsieur Lalanne, pour une valeur mémoire et évaluées à un euro. Madame et monsieur Lalanne, propriétaires, ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit à la commune de CIBOURE pour les parcelles cadastrées section AK comme suit :

2 Parcelles	Superficie totale de 2 a 43 ca	Ancienne référence cadastrale	Propriétaire cédant
AK 423	12 ca	AK 278 / Lot 13	Marie et Jean-Claude LALANNE
AK 425	2 a 31 ca	AK 279 / Lot 13	Marie et Jean-Claude LALANNE

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gracieux par la commune de Ciboure des parcelles de terrain cadastrées section AK comme présentées ci-dessus affectées à la voirie ; les frais liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la commune,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ces actes et tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Pinatel, notaire à Bayonne, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) ECHANGE DE TERRAINS AVENUE MARECHAL LECLERC (DELIBERATION N 19)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une partie longitudinale de voirie sise à Ciboure, à l'angle de l'avenue du maréchal Leclerc avec la rue Pierre Bouvet de Thèze, est comprise dans la parcelle de terrain privé de la copropriété « Joseph Marie » et inversement, une partie de jardin privatif et sa clôture sont installés, pour partie, sur une parcelle de voirie communale.

Par des équipements de voirie réalisés plus récemment que la création du bâti d'habitation et ses annexes, il s'avère que la clôture a été plusieurs fois détériorée par la rotation de camions autour du giratoire situé au croisement des rue Bouvet de Thèze, allée de Camieta et avenue maréchal Leclerc.

Au signalement de ces incidents par les copropriétaires et après constat par la commune du « décalage » entre les plans cadastraux et « la réalité du terrain », la commune a sollicité l'établissement d'un bornage contradictoire avec reconnaissance des limites par les parties concernées.

Ce procès-verbal a été établi et approuvé par les parties le 26 novembre 2018.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'accepter l'échange des parcelles correspondantes à l'emprise de la rue Pierre Bouvet de Thèze et l'avenue maréchal Leclerc, d'une part, et l'emprise du jardin privatif de la copropriété « Joseph Marie ».

Les copropriétaires et la commune de Ciboure acceptent le plan d'échange à titre de régularisation et ont donné leur accord pour l'échange à titre gratuit pour les parcelles cadastrées section AM comme suit :

Ancienne référence cadastrale	Superficie	Nouvelle référence cadastrale	Propriétaire cédant	Propriétaire accédant
AM 306	1 a 42 ca	AM 653	Commune de Ciboure	Copropriété Joseph Marie
AM 306		AM 652	Commune de Ciboure sans changement d'affectation	
AM 41	91 ca	AM 651 et AM 654	Copropriété Joseph Marie	Commune de Ciboure
AM 41		AM 650	Copropriété Joseph Marie sans changement d'affectation	

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'échange à titre gracieux entre la commune de Ciboure et la copropriété « Joseph Marie » des parcelles de terrain cadastrées section AM comme présentées ci-dessus ; les frais liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la commune,
- **HABILITE** monsieur le Maire à signer ces actes et tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Paoli, notaire à Saint-Jean-de-Luz, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 20)

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2018 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : excédent d'exécution de :	34 460,28 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de :	794 385,85 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de :	138 753,76 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de :	1 234 768,86 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 621 171,81 €.
- Section de fonctionnement à l'article OO2 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 613 597,05 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION N° 21)

Considérant que le budget communal 2019 nécessite un produit attendu de la fiscalité locale de **4 090 657 €**, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2018	Bases d'imposition effectives 2018	Taux proposés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit attendu 2019
Habitation	11,33 %	20 433 552	11,33 %	20 977 000	2 376 694
Foncier Bâti	12,00%	13 811 694	12,00%	14 141 000	1 696 920
Foncier non Bâti	23,77%	75 340	23,77%	71 700	17 043
				Total	4 090 657

Monsieur le Maire indique que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont de 8 684 892 € et devraient générer une recette de 393 599 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 11,33%
 - o Taxe foncière (bâti) : 12,00%
 - o Taxe foncière (non bâti) : 23,77%

ADOPTE A LA MAJORITE

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 (DELIBERATION N° 22)

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2019.

La liste des subventions proposées aux associations est jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6 574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

Ne participent pas au vote Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, MM. HIRIGOYEMBERRY, GOUAILLARDET.

4) BUDGET PRIMITIF 2019 (DELIBERATION N° 23)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2019.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 5 447 165,85 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 8 024 661,05 €

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 02 avril 2019, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la commune.

ADOpte A LA MAJORITE

5) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : DEMANDE DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 24)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, la Ville de Ciboure avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2019, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 13 652,72 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de l'Agglomération « Pays-Basque ».

Monsieur le Maire propose de :

- fixer les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2019 à la somme de 13 652,72 € HT,
- l'autoriser à solliciter de l'Agglomération « Pays-Basque » l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 13 652,72 € HT pour l'année 2019.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2019 à la somme de 13 652,72 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Agglomération « Pays-Basque », l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 13 652,72 € HT pour l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ECOLE SAINT-MICHEL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018/2019 (DELIBERATION N° 25)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 40 000 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme BERGARA-DELCOURTE quitte le conseil municipal et donne pouvoir à M. DUHALDEBORDE.

7) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DELIBERATION N° 26)

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2018/2019, de verser une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le Conseil Départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 27)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association d'Aide Familiale et Sociale emploie des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Commune de Ciboure apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions menées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Quelques données sur la participation financière de la commune

Année	Nbre Heures	Taux	Participat° En euros	Cotizat° Adhérent	Participat° Relais	Total Payé	Coût horaire
2012	11 396	1,02	11 623,92	2,00	4 239,60	15 865,52	1,39
2013	14 404	1,03	14 836,12	2,00	4 020,00	18 858,12	1,31
2014	16 513	1,04	17 173,52	2,00	4 692,00	21 867,51	1,32
2015	13 700	1,08	16 200,00	2,00	5 461,00	20 259,00	1,48
2016	17 893	1,08	19 324,44	2,00	3 562,00	22 888,44	1,28
2017	17 155	1,08	18 527,40	2,00	3 061,20	21 590,60	1,26
2018	13 305	1.10	14 635,50	2,00	2 394,09	17 031,59	1,28

Pour l'année 2019 l'Association d'Aide Familiale et Sociale nous a fait parvenir un projet de convention d'attribution d'une participation financière qui se résume :

- **Pour le fonctionnement de la Crèche Familiale :**
une participation financière plafonnée à : 17 000 heures de garde par an au taux de 1,20 € l'heure,
- **Pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles :**
la participation demandée est de 4 843,30 €,
- **Pour l'adhésion à l'association :**
une cotisation annuelle de 5 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution financière pour l'année 2019 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**
(DELIBERATION N° 28)

Le 13 juin 2018 le conseil municipal créait une Autorisation de Programme (AP n °1) relative à l'aménagement d'un complexe polyvalent. Conformément à la réglementation Monsieur le Maire présente ci-dessous un bilan d'exécution et un ajustement des montants de crédits de paiement pour les années 2019 et 2020.

Aut. de programme (AP)		Montant de l'AP	Crédits de paiements (CP)			
			Réal en 2017	Réal en 2018	2019	2020
AP n °1	Aménagement d'un complexe polyvalent	2 450 000	9 746,40	118 214,01	2 216 600,00	99 996,57

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan d'exécution et l'ajustement de crédits de paiement présentés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

10) **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ESPACE JEUNES - RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 8 JUILLET 2019 (DELIBERATION N° 29)**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs, élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'espace jeunes et la restauration scolaire comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES	TARIFS	TARIFS		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
RESTAURATION SCOLAIRE				
QF inférieur ou égal à 650	2,10 €			
QF de 651 à 799	2,57 €			
QF de 800 à 999	3,05 €			
QF de 1000 à 1247	3,50 €			
QF égal ou supérieur à 1248	4,46 €			
Enseignants	4,91 €			
JOURNEE COMPLETE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
QF inférieur ou égal à 650		9,27 €	17,62 €	25,04 €
QF de 651 à 799		10,08 €	19,16 €	27,21 €
QF de 800 à 999		11,23 €	21,33 €	30,29 €
QF de 1000 à 1247		12,13 €	23,03 €	32,75 €
QF égal ou supérieur à 1248		13,64 €	25,95 €	36,85 €
Extérieurs à Ciboure et Urrugne		15,17 €	28,80 €	40,93 €

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
QF inférieur ou égal à 650	5,48 €	10,40 €	14,78 €
QF de 651 à 799	5,83 €	11,09 €	15,76 €
QF de 800 à 999	6,45 €	12,26 €	17,41 €
QF de 1000 à 1247	6,90 €	13,12 €	18,63 €
QF égal ou supérieur à 1248	7,65 €	14,70 €	20,69 €
Extérieurs à Ciboure et Urrugne	8,42 €	15,99 €	22,73 €
DEMI-JOURNEE SANS REPAS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
QF inférieur ou égal à 650	3,80 €	7,23 €	10,26 €
QF de 651 à 799	4,24 €	8,07 €	11,46 €
QF de 800 à 999	4,77 €	9,07 €	12,89 €
QF de 1000 à 1247	5,22 €	9,92 €	14,12 €
QF égal ou supérieur à 1248	5,99 €	11,36 €	16,16 €
Extérieurs à Ciboure et Urrugne	6,75 €	12,82 €	18,21 €

Pour les activités accessoires (séjours de 1 à 4 nuits et à moins de 200 Km de Ciboure) organisées par l'ALSH : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Pour les séjours de vacances (séjours de plus de 4 nuits ou à plus de 200 Km de Ciboure : un supplément de 10 € par nuit et par enfant et un supplément de 10 € par jour et par enfant (transport et encadrement supplémentaire).

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11) TRINQUET TTIKI : TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2019 (DELIBERATION N° 30)

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en commission des Finances et du Personnel Communal le 2 avril dernier, une grille tarifaire d'utilisation du trinquet Ttiki, abondée de tarifs pour des situations d'accueils ou d'animations mises en œuvre et non encore tarifées.

Programme des initiations proposées : histoire de la pelote basque, présentation des instruments et des pelotes, questions-réponses puis initiation aux 3 principales spécialités : main nue, xistera et pala.

Programme de démonstration proposée : histoire de la pelote basque, présentation des instruments et des pelotes, questions-réponses puis démonstration par un joueur des différentes spécialités et explications sur leurs particularités : main nue, xare, xistera, paleta cuir, paleta gomme creuse, paleta gomme pleine.

Programme d'une partie de démonstration : paleta pelote de gomme creuse (baline) ; spécialité rapide et spectaculaire en tête à tête dans ce petit trinquet, explication des règles et tactiques durant la partie, sur rendez-vous.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de ces tarifs en concordance avec le règlement du trinquet permet d'acter les conditions d'admission afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure municipale.

	Jusqu'à 13 ans	14 ans et plus, adulte
Initiations individuelles de 1 à 8 personnes (1 heure)	7 €/personne	10 €/personne
Initiation groupe 4 à 6 personnes (1 heure)	7 €/personne	10 €/personne
Initiation groupe 7 à 8 personnes (1 heure 30 mn)	7 €/personne	10 €/personne
Initiation groupe 8 à 40 personnes (1 heure)	5 €/personne	
Démonstration pour un groupe de 10 personnes minimum	3 €/personne	
Partie de démonstration pour un groupe de 10 personnes minimum (1 heure)	3 €/personne	
Inscription pour un tournoi organisé par le trinquet Ttiki (durée variable selon le nombre de joueurs et la formule de tournoi) Remise de coupe	15 €/personne	
Prêt de palas, chisteras (avec lunettes et pelotes) pour l'heure d'utilisation	2 €/unité	
Utilisation horaire de la Cancha (rappel)	Gratuit	10 €/heure
Utilisation par abonnement mensuel de la Cancha (rappel)	Gratuit	35 € les 4 séances d'1 heure

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisation du Trinquet Ttiki tels que définis ci-dessus qui seront appliqués auprès de la régie municipale attachée au Trinquet Ttiki à compter du 1^{er} mai 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) VENTE AU PANIER (DELIBERATION N° 31)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer la redevance de l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2019. Il rappelle qu'en 2018 le droit de location était fixé à 275 € + 5 % des recettes, et propose à compter de la saison estivale 2019 le droit de location suivant : 300 € + 5 %.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à compter de la saison estivale 2019 le tarif suivant : 300 € + 5 % des recettes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 32)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante la création de :

- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour participer aux différentes actions organisées par la commune, notamment l'organisation des accueils périscolaires et l'animation au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17h50/semaine) pour renforcer l'activité animation au trinquet Ttiki, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, pour assurer les fonctions d'assistant des ressources humaines, à compter du 1^{er} mai 2019,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, affecté au service urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2019,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer le gardiennage des installations sportives et gérer le planning d'occupation de la Plaine des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'ordre protocolaire et d'animations mises en œuvre par la ville de Ciboure, à compter du 1^{er} mai 2019,
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019,
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des 13 emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (DELIBERATION N° 33)

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2014 relative au régime indemnitaire,

Monsieur le Maire précise que des agents peuvent être amenés :

- à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du directeur général des services (DGS), de la directrice générale des services adjointe (DGA) ou des directeurs et responsables de service, les agents titulaires et contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous cadres d'emploi des filières suivantes :
 - Administrative
 - Animation
 - Culturelle
 - Médico-sociale
 - Sociale
 - Police municipale
 - Sportive
 - Technique

- à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du directeur général des services (DGS), de la directrice générale des services adjointe (DGA) ou des directeurs et responsables de service, les agents titulaires et contractuels à temps non complet, relevant de tous cadres d'emploi des filières suivantes :
 - Administrative
 - Animation
 - Culturelle
 - Médico-sociale
 - Sociale
 - Police municipale
 - Sportive
 - Technique

- le nombre d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein, sauf circonstances exceptionnelles justifiées.

L'accomplissement d'heures supplémentaires ne doit pas conduire l'agent à effectuer :

- plus de 48 heures de travail effectif au cours d'une même semaine,
- plus de 44 heures de travail effectif en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

ou

récupérées sous la forme d'un repos compensateur, sur décision du Maire.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

– **ADOPTE** les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires précisées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION (DELIBERATION N° 34)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité (commune et CCAS), dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Ciboure.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La commune de Ciboure a fait le choix d'organiser des formations en interne et externe conformément aux crédits votés. Ce soutien à la formation dans son cadre précis et clairement défini couvre :

Les formations obligatoires imposées par les statuts particuliers

- Les formations d'intégration destinées à fournir aux fonctionnaires territoriaux de toutes catégories l'acquisition d'un minimum de connaissances sur l'environnement territorial afin d'offrir à chacun une culture commune,
- Les formations de professionnalisation couvrant désormais l'ensemble de la carrière du fonctionnaire à périodes régulières, en particulier à l'occasion d'une affectation à un poste de responsabilité.

Les autres formations dites facultatives

- Les formations de perfectionnement, dont l'objectif est de permettre le développement ou l'acquisition de nouvelles compétences,
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, visant à favoriser la mobilité entre fonctions publiques,
- La formation personnelle, destinée à satisfaire des projets professionnels de l'agent, de la fonction publique,
- Les actions de formation organisées en interne à la mairie de Ciboure pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité ou auxquels a adhéré la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'octroi de ces différentes actions de formation s'effectue sous réserve des nécessités du service par appréciation de l'autorité territoriale et en application du règlement voté par la collectivité.

Devant la nécessité de faciliter l'accès aux agents à des temps de formation à distance, le CNFPT a recomposé son offre avec de nouveaux formats pédagogiques intégrant le numérique. Au-delà des formations en présentiel qui restent majoritaires, d'autres actions de formations sont proposées :

- formations mixtes alliant à la fois des sessions à distance et des regroupements en présentiel,
- formations à distance avec tutorat,
- séminaires de formation en ligne (MOOC) structurés sur plusieurs séances (une par semaine) sur des thématiques techniques ou des fondamentaux,
- conférences en ligne ou « webinaire » (1 heure, 1 thème, 1 intervenant),
- par ailleurs des e-communautés de stage ou e-communautés thématiques qui viennent en appui des formations et permettent de s'informer, d'échanger des documents, de poser des questions à ses pairs.

Ces nouveaux formats nécessitent certaines conditions matérielles à la fois au niveau de l'équipement informatique (adresse mail nominative, ordinateur, connexion internet, casques) mais aussi du lieu de formation.

Le règlement de formation est revu en conséquence.

Suite à l'avis du comité technique du 6 juin 2018,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 2 avril 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits induits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) REGLES DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS : NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (DELIBERATION N° 35)

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps. Ces modalités ont été fixées et approuvées en conseil municipal du 15 décembre 2010.

Par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, trois modifications ont été apportées aux dispositions relatives au Compte Epargne Temps, à savoir :

1. Portabilité du CET

Ce décret dispose que dorénavant, en cas de mobilité entre fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), les droits acquis au titre du compte épargne temps (CET) peuvent être utilisés selon les conditions en vigueur dans l'administration d'accueil.

Cette portabilité ne vaut que pour la mobilité intra fonction publique, la mobilité public/privé en est exclue.

Ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables aux agents mis à disposition.

2. Seuil permettant la monétisation des jours du CET

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 concernant la Fonction Publique d'Etat et la Magistrature modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET. Par transposition de ces dispositions à la Fonction Publique Territoriale, au 1^{er} janvier 2019, les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15^{ème} jour (contre 20 auparavant).

3. Indemnisation des jours épargnés

L'arrêté n° 2018-1305 prévoit une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au CET. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

<i>Catégorie</i>	<i>Montant brut journalier</i>
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

Cette option demeure ouverte à l'ensemble des personnels.

Ces montants concernent toute monétisation effectuée à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui inclut les jours épargnés au 31 décembre 2018.

Suite à l'avis du comité technique et de la commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 2 avril 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions réglementaires du Compte Epargne Temps et autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance levée à 21h 45

Le Maire,
Guy POULOU

